

## LA NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE PAR LA VOIE DU DETACHEMENT SUITE A UN RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE DANS LA MEME COLLECTIVITE

*Les fonctionnaires territoriaux reconnus, par suite d'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leurs fonctions peuvent être reclassés dans un autre cadre d'emplois, emploi ou corps s'ils ont été déclarés en mesure de remplir les fonctions correspondantes. Le reclassement est subordonné à la présentation d'une demande de l'intéressé.*

*Il peut être procédé dans un cadre d'emplois, emploi ou corps de niveau équivalent ou inférieur au reclassement des fonctionnaires par voie de détachement.*

- Saisir le comité médical qui devra statuer sur l'inaptitude temporaire ou définitive de l'agent à exercer ses fonctions. Toutefois, cette instance devra **clairement** indiquer que cet agent est susceptible d'exercer **des fonctions dans un autre cadre d'emplois** ou **des fonctions d'une autre nature** (fonctions administratives, par exemple).

- Pour nommer votre agent, deux possibilités s'offrent à vous :

✎ **Soit, un emploi est vacant au tableau des effectifs de la collectivité.**

✎ **Soit, il n'existe pas d'emploi vacant et dans ce cas, créer le poste par délibération.** Cette création relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

Pour obtenir plus de précisions sur la création de l'emploi par délibération, vous pouvez vous référer au verso de la FICHE « PRATIQUE » SUR LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT.

- Transmettre la délibération au représentant de l'Etat dans le département. Elle doit également faire l'objet d'une publication pour être opposable aux tiers.

*Elle doit être préalable à la décision de nomination de l'agent.*

- Effectuer la déclaration de création ou de vacance d'emploi au Service Bourse de l'Emploi du CdG59 sur notre site ([www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr)) dans l'onglet « Emploi/La bourse de l'emploi/Accès Direct Collectivités ».

*La déclaration doit intervenir, préalablement à la décision de nomination, dans certains délais :*

- un délai minimum raisonnable entre la date de publicité effective de la création ou de la vacance d'emploi et la date de la décision de nomination,
- un délai maximal de 4 mois.

- Saisir la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) par courrier de l'autorité territoriale. Celui-ci doit être accompagné des pièces suivantes :

- la demande du fonctionnaire sollicitant le détachement dans le cadre d'emplois,

- le procès-verbal du comité médical précisant que l'agent est inapte à l'exercice de ses fonctions et est susceptible d'exercer des fonctions d'une autre nature ou des fonctions dans un autre cadre d'emplois,
- la dernière situation administrative de l'agent dans son grade d'origine (dernier arrêté de nomination, avancement d'échelon, ...).

*Le fonctionnaire sera nommé par voie de détachement dans un autre cadre d'emplois pour une durée d'une année au terme de laquelle sa situation sera de nouveau examinée.*

- A la réception de l'avis de la C.A.P., prendre l'arrêté nommant l'agent par la voie du détachement. Cet acte relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

*La nomination ne doit pas être rétroactive c'est-à-dire qu'elle ne peut fixer une date d'effet antérieure à celle de la prise de décision sinon elle est irrégulière.*

*Un certain nombre de modèles d'arrêté de nomination se trouve sur notre site Internet ([www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr)). Vous pouvez également les obtenir en vous adressant au service « Gestion des Carrières » du Centre de Gestion.*

- Préciser dans les considérants de l'arrêté de nomination, la mention suivante :

- « *Vu la déclaration de création (ou de vacance) d'emploi publiée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale* » pour les grades dont le C.N.F.P.T. organise les concours (la catégorie A+),

□ ou □

- « *Vu la déclaration de création (ou de vacance) d'emploi adressée au Centre de Gestion du Nord* » pour les autres grades (l'ensemble des grades de catégories B et C et la catégorie A).

- Préciser dans les considérants de l'arrêté de nomination, la mention « *Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie (A – B ou C) en date du .....* »

- Transmettre obligatoirement l'arrêté de nomination par la voie du détachement au représentant de l'Etat dans le département. L'arrêté devient alors exécutoire de plein droit.

*Les délais de recours contentieux de deux mois courent à compter de la réception de l'acte par les services de la préfecture.*

- Notifier à l'agent cet arrêté.

*L'agent dispose alors d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte pour former éventuellement un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif.*

- Publier ou afficher l'arrêté afin qu'il soit opposable aux tiers.

*Les délais de recours contentieux de deux mois courent à compter de l'information aux tiers.*

- Transmettre une copie de l'arrêté de nomination par la voie du détachement au service « Gestion des Carrières » dans les deux mois qui suivent la prise de la décision.
  
- Effectuer la déclaration de nomination sur le site du Cdg59 ([www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr)) dans l'onglet « Emploi/La bourse de l'emploi/Accès Direct Collectivités » puis « suivi ».

☒ *En ce qui concerne la protection sociale, il y a lieu de vous référer à la **FICHE « PRATIQUE » SUR LA PROTECTION SOCIALE.***